

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 22/42  
Décision modificative n° 1

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;
- L'instruction budgétaire et comptable n°96/078-M14 du 1er août 1996 ;
- Le débat d'orientation budgétaire intervenu le 10 décembre 2021 à 18h ;
- Le budget primitif 2022 ;
- La délibération n° 22/20 du 28 juin 2022 portant rectification d'une délibération portant approbation du budget primitif 2022 ;
- La loi 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Le budget supplémentaire 2022.

Le président,

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales impose que les opérations d'ordre budgétaires (correspondant à des jeux d'écritures sans flux financiers réels) soient toujours équilibrées en dépenses et en recettes, en prévision comme en réalisation. Or, les opérations d'ordre de transfert entre sections ont été votées en déséquilibre lors du budget supplémentaire 2022. Il convient donc de les rééquilibrer. En outre, il est nécessaire de réévaluer la dotation aux amortissements 2022.

Par ailleurs, le versement au profit du CRR 93 du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) – qui assure une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA pour le conservatoire sur ses dépenses réelles d'investissement qu'il ne peut pas récupérer par la voie fiscale –, au titre des années 2017 à 2020, constituera une recette d'investissement qu'il convient d'inscrire au budget.

De plus, pour permettre le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Aubervilliers au titre de l'année 2022, il est nécessaire de prévoir les crédits afférents au compte idoine. De même qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à la comptabilisation de l'ensemble des charges relatives aux personnels extérieurs, lesquelles sont comptabilisées au compte 6218.

Enfin, la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) a notifié au CRR 93 son éligibilité à la perception de la dotation dite « filet de sécurité », prévue au titre de 2022 par l'article 14 de la loi 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. Selon l'estimation de la DDFiP, le montant de cette aide serait de 142 367 €. Or, le montant définitif de cette dotation ne sera connu qu'en 2023. Le principe de prudence semble donc imposer de ne pas comptabiliser l'intégralité de l'estimation réalisée par la DDFiP.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2022 telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement :**

60632 Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6188 Autres frais divers	2 000,00 €	1 200,00 €	3 200,00 €
6225 Indemn. au comptable et aux régisseurs	0,00 €	100,00 €	100,00 €
6228 Rém. d'intermédiaires et honoraires - divers	16 000,00 €	3 700,00 €	19 700,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
6236 Catalogues et imprimés	500,00 €	400,00 €	900,00 €
6251 Voyages et déplacements	500,00 €	100,00 €	600,00 €
6574 Subventions de fonct.- pers. droit privé	4 500,00 €	2 600,00 €	7 100,00 €
6218 Autres personnels extérieurs	120 000,00 €	15 000,00 €	135 000,00 €
6811 Dotations aux amortissements	66 199,84 €	1 800,16 €	68 000,00 €
673 Titres annulés	3 000,00 €	300,00 €	3 300,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>5 267 630,36 €</b>	<b>27 800,16 €</b>	<b>5 295 430,52 €</b>
<b>BP+BS</b>	<b>DM1</b>	<b>BP+BS+DM1</b>	

**Recettes de fonctionnement :**

74718 Participations - Etat - Autres	522 200,00 €	80 000,00 €	602 200,00 €
74748 Dotations et participations - Autre communes	4 027 230,36 €	-61 699,84 €	3 949 330,52 €
7788 Produits exceptionnels divers	4 000,00 €	9 500,00 €	13 500 €
<b>Total recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>5 267 630,36 €</b>	<b>27 800,16 €</b>	<b>5 295 430,52 €</b>
<b>BP+BS</b>	<b>DM1</b>	<b>BP+BS+DM1</b>	

**Dépenses d'investissement :**

2188 Autres (instruments de musique)	354 942,14 €	33 594,16 €	388 536,30 €
Chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	3 000,00 €	- 600,00 €	2 400,00 €
<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>371 942,14 €</b>	<b>32 994,16 €</b>	<b>404 936,30 €</b>
<b>BP+BS</b>	<b>DM1</b>	<b>BP+BS+DM1</b>	

**Recettes d'investissement :**

10222 FCTVA	10 000,00 €	31 194,00 €	41 194,00 €
28188 Autres immobilisations corporelles	60 847,84 €	1 800,16 €	62 648,00 €
<b>Total recettes d'investissement cumulées</b>	<b>371 942,14 €</b>	<b>32 994,16 €</b>	<b>404 936,30 €</b>
<b>BP+BS</b>	<b>DM1</b>	<b>BP+BS+DM1</b>	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022.

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2022

Didier Broch  
Président du conseil d'administration



